

ARTICLE 4 : engagement des partenaires financiers

L'ensemble des partenaires financiers co-signataires de la charte reconnaît l'intérêt de la démarche de sensibilisation des collectivités et d'assistance technique pour la mise en œuvre de pratiques de désherbage plus respectueuses de la ressource en eau. Les partenaires soutiennent financièrement les actions mises en place par AQUI' Brie au bénéfice des communes signataires.

ARTICLE 5 : délais de mise en place

La commune s'engage à mettre en place les mesures proposées avec l'aide d'AQUI' Brie et prévues dans l'étape 1, dans les 3 ans suivant la signature de cette charte. L'enjeu étant d'atteindre à terme les objectifs de l'étape 2.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie

M. Guy FRADIN

Le Conseil régional d'Ile de France

M. Jean-Paul HUCHON

Le Conseil général de Seine et Marne

M. Vincent EBLE

Le Conseil général de l'Essonne

M. Michel BERSON

Le Conseil général
du Val-de-Marne

M. Christian FAVIER

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Vice-Président
Jacques PERREUX

AQUI' Brie

M. Jean DEY

La commune signataire

Démarche proposée par AQUI' Brie pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

• **Réunion d'information en présence des élus et des services techniques** pour expliquer la démarche et les résultats attendus.

• **Diagnostic des pratiques d'entretien des espaces publics en régie et analyse des données du prestataire le cas échéant (à récupérer par la commune)**

Ce diagnostic comprend un état des lieux initial des pratiques sur la commune et la restitution d'un document synthétique avec les points positifs et les points à améliorer.

• **Formation / sensibilisation des décideurs et des agents communaux**

Elle vise :

- le conseil aux élus et/ou à l'encadrement pour la mise en œuvre de pratiques d'entretien plus respectueuses de l'environnement,
- la sensibilisation aux risques de pollution et aux risques pour la santé liés aux pesticides,
- et la formation des agents aux bonnes pratiques phytosanitaires et aux techniques d'entretien alternatives.

La formation est **gratuite sous réserve de la signature de la présente charte**. La formation a une durée de 2 jours et se déroule sur la commune.

• **Adhésion au réseau AQUI'Vert**

Ce réseau a pour objectif le partage d'expériences et d'informations entre les communes, la proposition de solutions préventives et alternatives au chimique, la veille réglementaire et le suivi annuel des pratiques.

Chaque année, cela se traduit par l'envoi de 1 à 2 lettres informatives et 1 ou 2 réunions des adhérents. L'adhésion est payante à partir de la deuxième année d'engagement dans la démarche.

• **Suivi des pratiques sur la commune, après la formation et à l'issue de la campagne d'entretien, dans le cadre du réseau AQUI'Vert**

Il permet de valoriser l'action de la commune, d'accompagner la commune dans la progression de son engagement et de mettre en place des indicateurs d'évaluation globale de l'action engagée sur la nappe du Champigny.

Le suivi s'organise de la façon suivante :

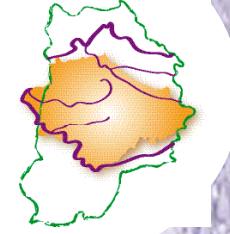
- 1^{ère} année : il a lieu sur la commune en présence des employés et des élus en charge du dossier. La commune est chargée de récupérer les pratiques d'entretien du prestataire,
- cycle répétitif de 2 ans : la commune reçoit chaque année une fiche de suivi à remplir pour évaluer ses changements de pratiques,
- 4^{ème} année : un nouveau bilan a lieu sur la commune afin de faire le point et de réorienter éventuellement les actions engagées.

• **Communication auprès des administrés**

Elle est destinée aux communes ayant été formées via la fourniture de supports d'informations portant sur des sujets généraux.

Ces supports ont pour rôle de :

- sensibiliser l'opinion publique aux risques de pollution, à l'enjeu de l'eau, à la biodiversité...
- faire adhérer la population à de nouvelles pratiques d'entretien sur la commune comme dans la sphère privée.



Charte du Champigny

*Vers la
reconquête
de la qualité de
l'eau grâce à une
gestion des espaces
publics plus respectueuse
de l'environnement*





Préambule

La nappe des calcaires de Champigny est la principale ressource régionale en eau souterraine. Facile d'accès, elle est principalement destinée à la production d'eau potable, et alimente environ un million de franciliens dont la moitié de seine-et-marnais et environ 170 000 essonnais. Autrefois de bonne qualité, la nappe est aujourd'hui contaminée par les nitrates et les molécules issues des produits phytosanitaires. Plus de ¾ des captages sont concernés par les triazines : 37 % dépassaient la norme de potabilité en atrazine (0.1µg/l) et 77 % en DEA (métabolite de l'atrazine) sur la période 2004-2005. D'après les données des réseaux de surveillance, ce sont principalement les herbicides (diuron, glyphosate, aminotriazole ...) qui sont détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Or, ces produits sont utilisés entre autres par les collectivités pour le désherbage des espaces publics. Appliqués en grande partie sur des surfaces imperméables, ils sont encore présents dans les eaux de ruissellement d'épisodes pluvieux, plusieurs mois après leur application. Ils contaminent alors les eaux de surface puis la nappe du Champigny.

Il y a aujourd'hui un objectif d'atteinte d'un bon état écologique, chimique et quantitatif des eaux de surface et souterraines ; ceci au travers de la mise en œuvre du futur SDAGE en 2010, en réponse à la Directive Cadre sur l'Eau. Cet objectif est partagé au niveau des politiques de l'eau, régionale et départementales.

Réduire l'usage des phytosanitaires, c'est préserver la ressource en eau potable, mais aussi réduire le coût des mesures curatives pour maintenir la potabilité, optimiser les budgets d'entretien des espaces publics, assurer la sécurité sanitaire des applicateurs et du public, et par conséquent contribuer à l'amélioration du cadre de vie sur la commune.

L'association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie, dénommée AQUI' Brie, est née en juillet 2001 de la concertation engagée depuis 1994 au travers d'un Comité des Usagers du Champigny, entre les usagers de la nappe des calcaires de Champigny et les acteurs de l'eau. Son territoire de compétence comprend 223 communes, dont 200 en Seine et Marne, 17 en Essonne et 6 dans le Val de Marne. Dès 2003, AQUI' Brie a engagé une action préventive de la pollution de l'eau par les phytosanitaires, envers les collectivités et les gestionnaires des infrastructures routières et ferroviaires. L'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de la Seine et Marne et le Conseil général de l'Essonne soutiennent financièrement AQUI' Brie pour qu'elle développe et mette en œuvre un programme d'accompagnement des collectivités, vers la réduction des désherbants.

ARTICLE 1 : objet de la charte

La présente charte a pour objet d'engager la commune signataire à :

- participer à la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe du Champigny,
- mettre en œuvre une démarche progressive de réduction des produits phytosanitaires, voire de suppression là où c'est possible, dans l'entretien des espaces publics,
- diminuer les impacts et les coûts induits par l'utilisation de phytosanitaires (pollution de l'eau, appauvrissement de la biodiversité, répercussion sur la santé des applicateurs et du public...),
- informer et sensibiliser les administrés à la démarche mise en œuvre et les inciter à des gestes éco-citoyens.

Pour y parvenir, AQUI' Brie propose à la commune une action en 2 étapes :

Etape n°1 : respecter les bonnes pratiques d'entretien des espaces publics

L'objectif de cette première étape est de mieux utiliser le traitement chimique par :

- la sensibilisation des agents sur les risques d'utilisation de ces produits vis à vis de la santé, de l'environnement et plus particulièrement de l'eau,
- la réduction des volumes de produits phytosanitaires, par l'application du bon produit, sur la bonne surface et à la bonne dose, via un protocole d'entretien,
- le respect des bonnes pratiques d'utilisation des phytosanitaires (élimination des emballages vides ...)
- l'arrêt du désherbage chimique des zones à risque élevé de pollution : fossés, rus, bords d'étang, lavoirs ...,
- l'adaptation du cahier des charges dans le cas d'un recours à un prestataire de services.

Etape n°2 : changer les mentalités sur l'entretien intensif des espaces publics

Dans un second temps, l'objectif est de mettre en œuvre des pratiques d'entretien plus respectueuses de l'environnement, par :

- le « 0 phyto » sur les espaces où cela est possible,
- la tolérance de la végétation spontanée à certains endroits (seuil d'acceptabilité),
- l'information des administrés par l'incitation à des gestes éco citoyens,
- l'entretien adapté de certains espaces publics (gestion différenciée des surfaces enherbées ...),
- l'intégration progressive de méthodes préventives et alternatives aux traitements chimiques (solutions techniques, paysagères).

ARTICLE 2 : engagement de la commune

La présente charte engage la commune signataire à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien de ses espaces publics, et par voie de conséquence à participer à la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe du Champigny.

Pour ce faire, la commune signataire s'engage à :

- reconnaître l'importance du Champigny en tant que patrimoine en eau souterraine,
- diminuer les impacts et les coûts induits par l'utilisation de phytosanitaires,
- faire réaliser un diagnostic de ses pratiques de désherbage des espaces publics par AQUI' Brie,
- former aux bonnes pratiques d'utilisation des phytosanitaires et équiper le(s) agent(s) communal(aux) affecté(s) aux travaux d'entretien, de protections adaptées,
- veiller à l'élimination réglementaire des emballages vides des produits phytosanitaires (EVPP),
- valider le protocole d'entretien et le respecter après la formation,
- mettre en œuvre des méthodes d'entretien alternatives (désherbage mécanique et thermique) et préventives (paillage...),
- réduire au maximum l'utilisation de produits chimiques pour le désherbage,
- intégrer les recommandations d'AQUI' Brie dans le cahier des charges des marchés au cas où l'entretien partiel ou total est délégué à un prestataire de services,
- adhérer et participer au réseau AQUI' Vert,
- fournir les données nécessaires à AQUI' Brie pour l'élaboration d'un protocole d'entretien,
- enregistrer les pratiques d'entretien et les communiquer à AQUI' Brie pour la réalisation du bilan annuel,
- informer les administrés en communiquant sur les enjeux des modifications de ses pratiques d'entretien.

ARTICLE 3 : missions d'AQUI' Brie

AQUI' Brie accompagne sur le plan technique la commune signataire de cette charte. Cet accompagnement sera fonction des moyens humains disponibles et dédiés à cette action.

AQUI' Brie assure les missions suivantes :

- diagnostiquer gratuitement les pratiques d'entretien des espaces publics de la commune signataire de la charte,
- informer et former gratuitement les agents communaux, les décideurs et les élus, aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et aux risques pour la santé et pour l'eau,
- remettre à la suite de la formation, un protocole d'entretien adapté et élaboré en partenariat avec la commune, sous réserve de la mise à disposition des données nécessaires par la commune,
- organiser le suivi annuel de l'évolution des pratiques phytosanitaires, par le biais de questionnaires ou de rencontres avec les élus et les agents communaux,
- mettre à disposition de la commune des outils de sensibilisation et d'information de ses administrés (lettre AQUI' eau ou autre support),
- fournir une veille réglementaire et technique aux adhérents du réseau AQUI' Vert,
- promouvoir cette charte,
- valoriser la démarche des communes signataires auprès de ses membres.

